



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

La Graverie, le 13 Mai 2025

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté Municipal N°2025/H034

LA GRAVERIE
Commune Déléguée de
SOULEUVRE-en-BOCAGE
14350

portant autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
« Association de Parents d'Elèves – Animation Zumba »

Nous, Michel VINCENT,
Maire délégué de LA GRAVERIE commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ainsi que L 2214-4, L2122-8 et L2542-8,

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L3334-1 et L3334-2 alinéa 1 ainsi que L3335,

Vu l'arrêté préfectoral N° CAB-BSI-2018-544 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2022-412 en date du 14 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à emporter dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les périmètres de protection en matière de débits de boissons temporaires dans le département du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de La Graverie enregistré sous le N°2020-SEB050,

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire présentée par Mme Eléonore PAINCHAUD, présidente de l'Association de Parents d'Elèves de la Fontaine au Bey, à l'occasion de la soirée ZUMBA qui se déroulera en extérieur au Stade de Foot ou en intérieur à la salle André LEREBOURS (en fonction de la météo), le Vendredi 27 juin de 17h00 à 24h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Eléonore PAINCHAUD, présidente de l'APE de la Fontaine au Bey est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

- **Le Vendredi 27 juin 2025** au stade de Foot ou à la salle André LEREBOURS de La Graverie (en fonction de la météo), entre 17h00 et 24h00, à l'occasion de la « Animation Zumba ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°CAB-BRS-2022-412 du 14 décembre susvisé.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 4 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, les boissons de toute nature définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique suivantes :

- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté et à la réglementation applicable en matière de débits de boissons seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Mr le Maire délégué de La Graverie, Mme Eléonore PAINCHAUD, présidente de l'APE de la Fontaine au Bey, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bénv Bocage, le service technique de SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Monsieur Le Maire Délégué,
Michel VINCENT



Mairie de La Graverie :

Permanences : Lundi-Mardi de 14h à 17h, Jeudi de 9h à 12h30 - 14h à 18h et Vendredi de 14h à 16h (mercredi fermé au public)

Adresse mail : mairie.lagraverie14@orange.fr Tél 02.31.68.20.40